

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 178/2026

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1,
- **VU** le Code de la Route, et notamment les articles R411-21-1, R417-10, L325-1 et R.411-8.
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande d'occupation du domaine public de l'association La LUNE HACHE en date du 08/10/2024
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors du déroulement de la manifestation "La tour du mage noir",

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation "La tour du mage noir", organisée par l'association "LUNE HACHE" se tiendra le Samedi 17 Octobre 2026 de 10h00 à 00h00, Parc de la Tuilerie à MONDONVILLE.

Article 2 : Afin de faciliter la mise en place et le déroulement de la manifestation, le parc de la Tuilerie sera fermé et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du situé avenue de Guyenne, face à la poste, pour la journée du 17/10/2024.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie d'une amende prévue pour **les contraventions de deuxième classe (stationnement)**. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 5 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la commune de Mondonville mettra en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

Article 7 : Ampliation :

- Monsieur le Directeur Général des Services à MONDONVILLE,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale à MONDONVILLE,
 - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux à MONDONVILLE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 08 octobre 2026
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

